



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 janvier 2013

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 11 janvier 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite en raison du fait que sur la porte d'entrée du CPAS se trouve uniquement la mention "Tirez".

*
* *

Vous avez communiqué à la CPCL ce qui suit:

- en tant que locataire, le CPAS dispose du 1^{er} et du 2^e étage du bâtiment, drève des Shetlands 15. Le rez-de-chaussée n'est pas géré par le CPAS.
- tous les mentions, les annonces et les panneaux publicitaires sont bilingues, y compris ceux placés en dehors du bâtiment.

*
* *

Le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre est un service local de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) dispose que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Tous les avis et communications destinés au public et apposés dans les bâtiments du CPAS, doivent être rédigés tant en français qu'en néerlandais.

Etant donné que, de votre réponse à notre demande de renseignements, il ressort que toutes les inscriptions dans le bâtiment du CPAS sont rédigées en néerlandais et en français, la CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président f.f.,

[...]